



© Ally Aukauloo (Université Paris-Saclay)

ile de Science
PARIS-SACLAY

Concours IBIS REGLEMENT

Article 1 - Objet

Le concours IBIS (Innovation Bio-Inspirée Ile de Science) vise à soutenir l'émergence de projets portés par les étudiants dans le domaine de l'innovation bio-inspirée et du biomimétisme sur le territoire de Paris-Saclay et son environnement. Il est organisé par l'association Ile de Science Paris-Saclay en partenariat avec le CEEBIOS, Centre d'Etudes et d'Expertise national du Biomimétisme, et avec le soutien de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, du Crédit Agricole, d'EDF et de la Société Servier.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les étudiants et élèves (post-bac jusqu'au Master 2) inscrits dans au moins un des établissements du territoire Paris-Saclay ou de son environnement.

- Les projets peuvent être présentés à titre individuel ou portés par un groupe.
- L'acte de candidature vaut acceptation sans réserve du présent règlement du concours dans son intégralité.
- Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.
- Les projets peuvent présenter un degré plus ou moins important d'avancement et de maturité, allant du simple concept au début de réalisation.

Article 3 - Candidature

La candidature comprendra :

- ❖ Le dossier de candidature dûment complété ;
- ❖ Toute pièce annexe en appui du projet (rapport, publication, poster, vidéo, ...).

L'ensemble est à envoyer au plus tard le 31 Mai 2021 à minuit,

par courriel à l'adresse suivante : association@iledescience.org (un accusé de réception sera adressé par mail).

- ❖ Tout dossier envoyé hors délai ou incomplet ne sera pas examiné
- ❖ Toute demande d'informations est à adresser à isabelle.goulette@iledescience.org.

Article 4 – Sélection des projets

- Un comité de sélection composé de représentants des organisateurs, partenaires, sponsors et d'experts du biomimétisme, examinera les projets.
- Le comité sera particulièrement attentif aux critères suivants : originalité, caractère innovant, crédibilité et rigueur scientifiques, potentialités, impact environnemental et sociétal.
- Les candidats seront informés, par courriel, des suites données à leur projet au plus tard le 30 Juin 2021.

Article 5 - Dotation

Les lauréats bénéficieront d'un prix d'un montant de 1 000, ou de 2 000, ou de 3 000 euros.

Ils pourront, par ailleurs, bénéficier d'un accompagnement du CEEBIOS pour poursuivre et valoriser leurs idées et travaux, notamment sous forme de conseils et mises en relation.

Article 6 – Confidentialité et Propriété Intellectuelle

L'intégralité des éléments fournis par les candidats dans leur projet est considérée comme confidentielle et destinée à l'usage exclusif du comité de sélection. L'organisateur pourra rendre public, avec l'accord des lauréats, les caractéristiques essentielles et non confidentielles de leur projet à des fins de communication et publier sur son site web le nom du projet, son objet, le(s) nom(s) du (des) porteurs.

Les droits de Propriété Intellectuelle et de Propriété Industrielle auxquels peuvent donner lieu leurs projets restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Article 7 – Dispositions particulières

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours.

AVEC LE PARRAINAGE DE

